

PROCEDURE POUR LES CONVENTIONS

(Convention globale ou une convention par véhicule)

1. L'autorité (Bailleur, syndic, société...) envoie par courrier ou par email à l'adresse : convention@stationnement-abusif.fr les données du véhicule à enlever, sa localisation précise, le contact sur place + 1 photo (si possible) par le biais d'un document appelé « convention » (voir pièce jointe).
2. Le véhicule est saisi dans le tableau de suivi de procédure par Melle GOTTLIEB Céline qui est responsable des enlèvements sur le Domaine privé, elle suit administrativement les dossiers et est joignable au 01 49 34 97 44 (ligne directe).
3. Nous nous chargeons de l'envoi de cette convention au commissariat accompagnée d'un recommandé prépayé pour la mise en demeure du propriétaire.
4. Dès réception de cet envoi, le fonctionnaire de Police envoie l'AR de mise en demeure au propriétaire du véhicule, en lui demandant de récupérer son véhicule ou de changer sa place de stationnement.
5. Le délai d'attente entre la demande et l'enlèvement si le dossier est traité dès réception est en moyenne de 14 jours (délai de la Poste) + 7 jours.
6. Si le véhicule est toujours sur place, une prise de rendez-vous pour l'enlèvement est prévue avec le commissariat.
7. Une fois le véhicule enlevé, il y a plusieurs cas de figure :
 - a) Il peut s'agir d'un véhicule volé. La convention est annulée, il n'y aura aucun frais pour l'autorité (Bailleur, syndic, société...) le véhicule est passé en statut « fourrière ».
 - b) Le propriétaire peut récupérer son véhicule et les frais sont entièrement à sa charge.
 - c) Le véhicule est mis aux enchères, c'est donc le service des Domaines qui nous règlera les frais.
 - d) Le véhicule passe à la **destruction** et dans ce cas, les tarifs de la convention sont appliqués à l'autorité (Bailleur, syndic, société...), une facture lui est adressée accompagnée du CERFA de destruction du destructeur agréé. Le délai de facturation est d'environ 2 mois après l'enlèvement.
8. A tout moment vous pouvez demander par email ou par téléphone à Melle GOTTLIEB l'ensemble des dossiers en cours, leur statut, leur état d'avancement...

Matricule	Marque	Type	Couleur	matriculation	Adresse	Ville	Préfecture	Accès au véhicule, démonté	Observations	Date enlèvement	Date d'abandon	Détailleur complet	Restitué
90 031 217	Renault	utilité		09 031 217	1 rue Monseigneur Bernier	LA COLLENEUSE				18/02/17			
AT 777 64	renault	citro		AT 777 64	1 rue Monseigneur Bernier	LA COLLENEUSE				18/02/17			
Yncho	Yncho				20 rue Fédéric Hélinguer	Dugny				27/02/17			
non identifiée				non	11 rue Louis Morel	Dugny			plus de 01/03/2017	MAIL 27/02			
275 AC 1 23	Renault	229	bleu	275 AC 1 23	1 rue Fernand de Launay	STAINS			on ne sait pas	26/02/16			
CP 019 07	renault	norme		CP 019 07	18 rue de la République	SELEPTE SUR SEINE				26/02/16	20/01/2017		20/01/2017
CP 052 401	Renault	norme		CP 052 401	18 rue de la République	SELEPTE SUR SEINE				26/02/16	20/01/2017		20/01/2017
77 615 03	Fiat	Punto		77 615 03	18 rue de la République	SELEPTE SUR SEINE				26/02/16	20/01/2017		20/01/2017
02 470 024	citroën	ix		02 470 024	18 rue de la République	SELEPTE SUR SEINE				26/02/16	20/01/2017		20/01/2017
854 LA 4 75	VW	GOLF		854 LA 4 75	1 rue Lorraine face Garage DEVAZAN	SOISSON				10/02/17			

Le délai d'intervention :

Le délai d'intervention n'est pas de notre ressort puisque ce sont les commissariats qui nous donnent les rendez-vous pour intervenir en leur présence. Notre engagement ne peut être que de traiter la demande auprès d'eux le jour de la réception de celle-ci.

Restitution au propriétaire :

Si le propriétaire se présente pour récupérer son véhicule, il est reçu dans une de nos Fourrières (la plus près de la zone d'enlèvement du véhicule) nous sommes une fourrière agréée comme pour n'importe quelle fourrière nous restituons 24h/24 7 jours sur 7.



SARL SN-C.D.R.

Fourrière Agréée Préfecture des Hauts-de-Seine
Agréée Dépannage et Remorquage 92, 93 et Périphérique Parisien

CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE EN VUE D'ALIENATION

Entre la Société SN-CDR, fourrieriste agréée des Hauts de Seine dont le siège social est situé au 5 rue Léo Hamon 92230 GENNEVILLIERS.

Et

La Société _____, dont le siège est à _____

Il a été convenu ce qui suit :

La Société SN-CDR s'engage sur ordre de la Société ci-dessus désignée et du Commissariat de la ville de : _____ à retirer les véhicules :

Marque : _____

Type : _____

N° Immatriculation : _____

A l'adresse suivante : _____

Personne à contacter sur place : _____

Numéro de téléphone : _____

Dans le parfait respect des procédures définies et imposées par l'article 496-476 de 23 Mai 1996 et du décret 72-823 du 6 Septembre 1972 et de la circulaire ministérielle du 24 Octobre 1996 , gérant les activités de fourrière automobile ; et à les remettre en fourrière jusqu'à la date de passage de l'expert chargé d'en déterminer la destination.

La Société _____, propriétaire des lieux ou les vhs sont retirés s'engage à verser la somme de 208.33€ HT.

Cette somme couvre les frais d'enlèvement, de parking, d'expertise et les frais de transport vers le lieu de destruction agréé en charge de la dépollution

Le certificat de destruction dument rempli sera établi par la Société AUTO 2001 dépollueur agréé et la Société SN-CDR veillera au bon acheminement des Cerfa de destruction

LE DEMANDEUR

Nom du signataire :

LA SOCIETE **SN-C.D.R.**
S.A.R.L au capital de 7622 € - R.C 347 684 318
5 Rue Léo Hamon Port de Gennevilliers
Nom du signataire : **Mme GOTTLEB Céline**
Tel : 01 47 94 83 23 - Fax : 01 47 98 56 65

5 rue Léo Hamon 92230 Gennevilliers - France

38 rue des Agglomérés - 92000 Nanterre - France

Tél : 01.47.94.83.23 Fax : 01.47.98.56.65 - E-mail : gennevilliers@sncdr.fr

Tél : 01.47.21.88.13 Fax : 01.47.21.87.11 E-mail : nanterre@sncdr.fr

SARL au capital de 7622 € - R.C. 347 684 318 NANTERRE - A.P.E. 5221 Z - TVA Intracommunautaire FR 35 347 684 318